

*Obtentions végétales—Loi*

sauraient les reprendre et les réutiliser dans la création de nouvelles variétés supérieures qui soient utiles à la collectivité agricole.

C'est peut-être dû à de l'ignorance de ma part, mais nous devrions vérifier encore une fois la Loi relative aux semences. L'Association canadienne des producteurs de semences qui appuie également le projet de loi s'en inquiète. Elle a deux raisons principales de s'en inquiéter. Elle voudrait obtenir du gouvernement l'assurance qu'il ne va pas mettre un terme graduellement à l'aide qu'il accorde présentement à la recherche. Le gouvernement pourrait très facilement y voir une façon d'épargner et de réduire ses dépenses. Dans ces conditions, il trahirait l'objet de son projet de loi. En agissant ainsi, sans le vouloir nécessairement, nous céderions graduellement aux sociétés multinationales le contrôle pour ce qui est de la création de ces plantes et de ces semences. A mon avis, nous devrions nous y opposer avec une extrême vigueur.

L'Association canadienne des producteurs de semences tient à s'assurer que l'enregistrement de ces semences et des nouvelles cultures s'effectue au moins aussi bien qu'avec l'excellente méthode utilisée à l'heure actuelle au Canada. Elles doivent faire la preuve de leur utilité. Les Canadiens sont souvent induits en erreur par de nombreux produits sans la moindre valeur qu'ils trouvent sur le marché. Avant qu'un organisme public ou privé tente de rentrer dans ses frais dans les conditions que prévoit le projet de loi, nous devons nous assurer que ses produits sont utiles.

• (1630)

J'ai hâte d'approfondir l'examen de ce projet de loi dans le cadre du comité.

**M. Ken G. Hughes (MacLeod):** Monsieur le Président, à en juger par le débat qui s'est déroulé jusqu'à maintenant, il est indéniable que la question de l'avenir des droits des obtenteurs de nouvelles variétés végétales attire l'attention. Je ne veux pas minimiser l'importance du projet de loi C-15. Moi aussi je suis impatient de discuter de ce sujet en comité.

En principe, il est question de faire appel à l'initiative privée et personnelle pour que toute la société en profite. J'estime que cette mesure législative sur la protection des obtentions végétales rapportera beaucoup à notre pays. Une fois adoptée, elle incitera les obtenteurs à créer des variétés améliorées.

Les variétés seront plus nombreuses et meilleures, ce qui améliorera la situation économique de notre secteur agro-alimentaire. Une grande partie de notre secteur agricole depuis quelques années est aux prises avec de mauvaises conditions de croissance, des prix peu élevés et des marchés instables. En conséquence, nous devons tout faire pour améliorer le sort de l'ensemble du secteur agro-alimentaire.

Au Canada, on appuie fermement les droits des obtenteurs chez les botanistes qui font de la recherche dans les universités et pour le compte du gouvernement fédéral, ainsi que dans d'autres centres de recherche. L'appui provient aussi des exploitants d'entreprises privées qui produisent du blé, du soya, des céréales et du fourrage, par exemple, ainsi que des coopératives d'agriculteurs qui effectuent des travaux de reproduction et de diverses organisations agricoles. Ce sont des établissements et des gens qui s'intéressent directement à l'agriculture comme secteur d'activité commerciale, comme mode de vie et comme source d'emploi.

Des inquiétudes ont été exprimées dans certains cercles, et nous en avons entendues certaines aujourd'hui. Je suis sûr que nous en entendrons d'autres au cours des séances du comité. D'aucuns peuvent priser les principales idées de la mesure législative, mais vouloir veiller à conserver le système public qui permet de faire enregistrer les nouvelles variétés agricoles avant de les vendre. Ce système assure la valeur de toutes les variétés qui sont mises sur le marché.

Sous ce rapport, il convient de rappeler les modifications apportées en 1985 à la Loi sur les semences dans le but de renforcer le système d'enregistrement. D'autres veulent une garantie que les programmes d'obtention publics continueront.

A Agriculture Canada, centre fédéral des activités commerciales d'obtention, les programmes relatifs à toutes les grandes cultures se poursuivront. Les recherches d'Agriculture Canada aboutissent tous les ans à de nouvelles variétés. Il s'agit d'un grand secteur de recherche qui profitera, nous l'espérons, des mesures de protection des obtentions végétales. D'autres veulent que les redevances qu'Agriculture Canada tire des variétés qu'il met au point soient réinvesties dans ses programmes d'obtention.

Bien qu'il n'en soit pas question dans le projet de loi C-15, le Conseil du Trésor a convenu de reverser 60 p. 100 des redevances au budget de recherche d'Agriculture Canada. Il convient de noter que le projet de loi permettra amplement aux obtenteurs de récupérer leur investis-